



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision

Question écrite n° 14881

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre de la culture et de la communication savoir comment intégrer sur les chaînes publiques de télévision des programmes spécifiques d'éducation et d'instruction pour les enfants. Compte tenu de la puissance pédagogique de l'image et de l'attrait des enfants pour le jeu -en général, comme à la télévision-, de nombreuses propositions se font jour visant à favoriser l'apprentissage des fondamentaux alphabétiques ou mathématiques par le biais de la télévision publique.

Texte de la réponse

Aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, la société nationale de programme, dénommée France 5, est chargée de concevoir et de programmer des émissions télévisées à caractère éducatif et favorisant l'accès au savoir, à la connaissance, à la formation et à l'emploi, destinées à être diffusées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Par ailleurs, le cahier des missions et des charges précise dans son article 12 que les émissions d'accès au savoir « sont notamment conçues de façon à pouvoir accompagner l'action de la communauté éducative et culturelle à destination du public scolarisé », et l'article 15 indique que « la société accorde une attention particulière aux programmes destinés aux enfants et aux adolescents. Elle participe à leur éveil et les accompagne dans leur développement ». En outre, la chaîne France 5 collabore avec les acteurs institutionnels chargés de l'éducation, entre, autres comme le mentionne l'article 27. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale notamment participe ponctuellement à des productions de la chaîne. En 2006, de 3 heures à 19 heures, France 5 a proposé 1 217 heures (1 160 heures en 2005) de programmes spécifiquement destinés au jeune public et s'adressant en priorité au très jeune public des préscolaires. Certains de ces programmes sont sous-titrés afin de sensibiliser les enfants à l'écriture et à la lecture. Enfin, France 5 a lancé le 12 février dernier une nouvelle chaîne éducative diffusée sur Internet et dont le site s'intitule curiosphere.tv. Elle s'adresse à un public d'enseignants, de parents et d'acteurs éducatifs. Cette nouvelle « web tv » de France 5 vient compléter l'offre éducative que propose la chaîne par l'intermédiaire de lesite.tv, un service de vidéos à la demande de la chaîne sur Internet, destiné à la communauté éducative développé et produit avec les services culture et ressources pour l'éducation nationale du Centre national de documentation pédagogique (SCEREN/CNDP). Lancé le 19 novembre 2003 en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication, ce service est exclusivement réservé aux enseignants, documentalistes et élèves. Ces derniers peuvent accéder au service au sein de l'établissement bénéficiaire (en classe, au centre de documentation ou en salle multimédia).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14881

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 434

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4206